

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DIJON, LE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE L'OUCHE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU S.A.G.E. DU BASSIN DE L'OUCHE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (S.D.A.G.E.) en date du 20 décembre 1996 ;

VU le dossier préliminaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) établi par Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU la délibération n° 2006-14 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 portant création de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de l'Ouche,

VU les propositions du Conseil Général de la Côte d'Or du 11 avril 2008, de l'Association des Maires des communes du département de la Côte d'Or du 06 octobre 2008, et de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs du 28 novembre 2008 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Ouche est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : (29)

Collèges	Titulaires
<u>Région Bourgogne (1)</u>	Mme Françoise TENENBAUM
<u>Conseil Général de la Côte d'Or (2)</u>	M. Gilbert MENUT M. Paul ROBINAT
<u>EPTB Saône et Doubs (1)</u>	Mme Emmanuelle COINT
<u>Communes (12)</u>	Mme Claude DARCIAUX (Longvic) M. Michel POILLOT (Vandenesse-en-Auxois) M. Albert CHANCEL (Commarin) Mme Catherine LOUIS (Val-Suzon) M. Louis MARGUIER (Varanges) M. Henri ROCHE (Veuvev-sur-Ouche) Mme Pascale GALLION-BAILLY (Fleurey-sur-Ouche) M. Luc JOLIET (Tart-l'Abbaye) M. Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche) M. Eric BERAUD (Lusigny-sur-Ouche) M. Pierre-Olivier LEFEVRE (Neuilly-les-Dijon) M. Dominique LOTT (Échenon)
<u>Syndicats Intercommunaux (13)</u> Communautés intercommunales (4)	M. François REBSAMEN (CA du Grand Dijon) M. Jacky DUPAQUIER (CC de la Vallée de l'Ouche) M. Jean-Louis AUBERTIN (CC de la Plaine Dijonnaise) M. Jean-Luc SOLLER (Rives de Saône, CC Saint-Jean de Losne, Seurre)

Collèges	Titulaires
Compétence eau et assainissement (5)	Mme Colette POPARD (Syndicat Mixte du Dijonnais) M. Marc-Henri LUCOTTE (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisly-le-Désert) M. Jean GAZEAX (Syndicat des eaux de Thorey-sur-Ouche) M. Michel CHARLES (Syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc) M. Guy TENDRON (Syndicat intercommunal à vocation unique du Plateau de Darois)
Compétence cours d'eau (4)	Mme Christine DURNERIN (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents) M. Jean-Pierre POTRON (Syndicat intercommunal de défense, protection et restauration du site de Val Suzon) M. Dominique DUROST (Syndicat de curage de l'Ouche inférieure) Mme Aleth CLEVENOT (Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vandenesse et de ses affluents)

II - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : (14)

Collèges	Titulaires
<u>Organisations professionnelles (3)</u> Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or <u>Représentant de la propriété foncière ou forestière (1)</u> Syndicat départemental de la propriété agricole	M. Bernard PAUTET M. Claude ESTIVALET M. Jean-Luc FLEUROT M. Raoul De MAGNITOT
<u>Associations de protection de l'environnement (3)</u> Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Côte d'Or CLAPEN de Côte d'Or FREDON	M. Eric GRUER Mme Gisèle DACLIN Mme Sarah MOYSE

Collèges	Titulaires
<u>Riverains (1)</u> Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or	M. Etienne FLAMAND
<u>Usagers (6)</u> Syndicat des Irrigants U.F.C. Que Choisir de Côte d'Or Fédération Française de Canoë-kayak Lyonnaise des Eaux S.A.U.R. Conservatoire des Sites Bourguignons	M. Bernard GEVREY M. Jean CABBILLARD Mme Cathy HEDIEUX M. Laurent MONNOT M. Gilbert KERNEVEZ M. Romain GAMELON

III - Collège des représentants de l'État et des Établissements Publics : (14)

Le Préfet de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne ou son représentant.

Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Bourgogne ou son représentant .

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne ou son représentant.

Le Directeur Régional des Voies Navigables de France ou son représentant.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne ou son représentant.

Le Directeur Régional des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant.

Le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or ou son représentant.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Côte d'Or ou son représentant.

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant.

Le Commandant de la Base Aérienne Guynemer à Dijon ou son représentant.

Le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège ; chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Article 3 : La Commission se réunit à l'initiative de son Président.

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de la Commission.

Le dispositif de coordination inter-bassin avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vouge est mis en place afin que soit bien pris en compte l'enjeu particulier de la nappe de Dijon-Sud.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée peut être associée aux travaux de la commission sans voie délibérative.

Article 4 : La Commission Locale de l'Eau tient lieu de Comité de Rivière pour l'élaboration du Contrat de Rivière Ouche.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2007 portant composition de la CLE du SAGE de l'Ouche est abrogé.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte d'Or, les Directeurs des Services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission.

Fait à Dijon, le 22 DEC. 2008

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Martine JUSTON